



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2024 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **12**

Conseillers absent(s) : **3**

Procuration(s) : **3**

Conseiller supplémentaire : **1**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Alain HABER (adjoint) ; Mme Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Chantal JACOB (adjointe) ; Marie KREYE-DAUER ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Absents excusés : : Mme Julie FLICK donne procuration à M. Xavier CYREK, M. Jean-François HURST donne procuration à M. Alain HABER ; Hélène GERAULT donne procuration à Marie KREYE-DAUER.

Absent avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG.

Date de la convocation : 24 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2024.
3. Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal au 1 rue Principale.
4. Validation de Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAENR) sur le territoire de la commune de Griesheim-sur-Souffel.
5. Projet de végétalisation du village : pour information et avis.
6. Comptes-rendus de réunions.
7. Agenda.
8. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

M. Pierre OSTER est désigné comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du **3 juin 2024**.

3. Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal au 1 rue Principale.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la résiliation du bail entre la commune et le Groupe La Poste en date 31 mars 2022 désaffectant ce bien au rez-de-chaussée, qui de ce fait, n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble au 1 rue Principale appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 1 rue Principale,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Le bâtiment au 1 rue Principale comprend deux logements communaux et un local commercial (qui abritait l'ancienne Poste).

En 2023, l'entreprise ESTRELA DESIGN a signé un bail dérogatoire de location pour louer le local du rez-de-chaussée pour un montant mensuel de 1 000 € (**effet du contrat au 13 mars 2023**).

En considération des prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune (évalués par les agents immobiliers), et par rapport à la valeur vénale du bien, ESTRELA DESIGN a fait une proposition d'achat du bâtiment à la commune.

En outre, au vu de l'évaluation et du coût important des travaux à prévoir pour la rénovation de ce bâtiment, la commune a accepté la proposition.

Un compromis de vente a été signé le 13 mai 2024.

Il a été convenu que le nom de l'acquéreur sera la **SCI GIGI**.

Le prix de vente final est calculé comme suit : prix de vente initial fixé à 450 000 € avec déduction des loyers payés par ESTRELA DESIGN.

- 450 000 € - (période mars 2023 à juin 2024) : 450 000 € - (638,71 € + 1000 € X 15 mois) ;
- 450 000 € - 15 638,71 € = **434 361,29 € TTC**.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de procéder à l'aliénation de l'immeuble au 1 rue Principale, en validant les clauses du compromis de vente, et la cession de cet immeuble communal selon les modalités ci-dessus.**
- **APPROUVE le prix définitif de la vente de l'immeuble selon le calcul ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les procédures nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Validation de Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAENR) sur le territoire de la commune de Griesheim-sur-Souffel.

VU la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
VU l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

VU la délibération N°DEL-016-2024 du 4 mars 2024, définissant les zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR) sur le territoire de la commune de Griesheim-sur-Souffel ;

La commune de Griesheim-sur-Souffel a lancé une concertation, conformément à la loi, sous forme de permanences ouvertes au public, **en présence de M. le Maire, les mercredi 3, 10, 17 et 24 avril de 17h00 à 19h00**. Les documents ont été mis à disposition, et une quinzaine de personnes se sont déplacées pour les consulter. Aucune remarque n'a été formulée.

De ce fait, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider définitivement les **zones d'accélération sur les énergies renouvelables** définies comme suit :

- **Solaire photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.**
- **Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe :**
- **Sur les zones urbanisées : UA, UB et UE**

- Sur les zones à urbaniser IAU
- Sur la zone agricole Ac destinée à l'implantation ou au développement des activités agricoles
- Sur la zone agricole Ab destinée à l'implantation ou au développement des activités agricoles hors élevage.
- **Solaire thermique au sol** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe :
 - Sur les zones urbanisées : UA, UB et UE
 - Sur les zones à urbaniser IAU
 - Sur la zone agricole Ac destinée à l'implantation ou au développement des activités agricoles
 - Sur la zone agricole Ab destinée à l'implantation ou au développement des activités agricoles hors élevage
- **Méthanisation/biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Éolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
NB : les petites éoliennes agricoles seront autorisées dans les zones Ab et Ac.
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Géothermie (y compris PAC géothermique)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie, dans les zones UA, UB, UE, 1AU, Ab et Ac.
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider favorablement les ZAEnR sur la commune.
- De transmettre les délibérations aux services préfectoraux en charge de la mise en œuvre des ZAENR, et à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland en charge de l'urbanisme et de l'élaboration du PCAET.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Projet de végétalisation du village : pour information et avis.

Concernant le projet du carrefour de l'ancienne Poste, ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention du Fonds vert. Dans le cadre de la préparation par rapport au dossier de consultation pour des travaux de voiries, un avis a été demandé aux services de la CeA.

Une consultation citoyenne va aussi être menée pour que les habitants puissent donner leur avis.

Concernant l'extension du cimetière, un plan d'esquisse a été élaboré par le maître d'œuvre Etude Concept. Des plantations d'arbres sont prévues pour provoquer des zones d'ombres, avec des changements prévus concernant les cavurnes et le jardin du souvenir.

Une réfection des places de stationnement est prévue.

Le projet devra intégrer le passage d'une piste cyclable.

6. Comptes-rendus de réunions.

- Vie communale :

4 juin : Conseil d'école maternelle.

11 juin : Conseil d'école élémentaire.

17 juin : réunion BEREST (étude terrain de foot).

- CoCoKo :

18 juin : réunion du SCOTERS à Erstein.

24 juin : le point sur la procédure de modification du PLUI.

1^{er} juillet : commission CAO.

- Autres :

7. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

8. Divers.

- Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2024 : lundis 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.
- Réunions SIVOM : 16 septembre (Dingsheim), 18 novembre (Pfulgriesheim).
- Apéro éphémère le 5 juillet à 17h30.

Séance close à 22h00.

Prochaine séance prévue le 2 septembre 2024 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr